



Montataire
FIERE & SOLIDAIRE

VILLE DE MONTAIRE
DIRECTION GÉNÉRALE

Conseil municipal du 12 décembre 2022 – délibération n° 2022-21

SPORT – STANDARD FOOTBALL CLUB DE MONTAIRE – Avenant n°1 à la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens 2022-2025

Envoyé en préfecture le 19/12/2022

Reçu en préfecture le 19/12/2022

Publié le 20/12/2022

SLOW

ID : 060-216004101-20221212-DEL_121222_N21-DE

CONSEIL MUNICIPAL

Extrait du registre des délibérations séance du lundi 12 décembre 2022

Le lundi 12 décembre 2022 à 18 heures 30, le Conseil municipal de Montataire, convoqué le 2 décembre 2022, s'est réuni en séance ordinaire, salle du conseil municipal, sous la présidence de Jean-Pierre Bosino, Maire de la commune de Montataire.

Membres en exercice : 33

ETAIENT PRESENTS : Jean-Pierre Bosino – Pascal D'Inca - Catherine Dailly - Azide Razack – Céline Lescaux - Patrick Boyer - Sabah Rezzoug - Zinndine Belouahchi – Karima Boukallit - Jean-Luc Rivière – Brigitte Lobgeois - Marc Chambon - Pascale Pauffert – Valérie Levert - Agnès Laforêt – Annie Baumgartner – Recep Kocak – Hadja Touré - Smaël Addala – Lucie Saubaux – Marie-Charlotte Bordais - Abdelkrim Kordjani – Manuel Varela - Stéphane Godard.

ETAIENT REPRESENTES : Rémy Ruffault représenté par Jean-Pierre Bosino – Gilberte Canonne représentée par Annie Baumgartner – Moulay Yassine Karim représenté par Azide Razack – Zoulikha Oualaouch représentée par Abdelkrim Kordjani

EXCUSE : Frédéric Denain, Loïc Basset, Amadou Diallo, Ali Hamdani

SECRETAIRE DE SEANCE : Lucie Saubaux

21 - SPORT – STANDARD FOOTBALL CLUB DE MONTAIRE – Avenant n°1 à la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens 2022-2025

Sur le rapport de Patrick Boyer, adjoint au Maire, en charge du sport et de la prévention par l'activité physique, exposant :

Le Standard Football Club de Montataire a sollicité la Ville de Montataire par courrier en date du 16 septembre 2022 pour obtenir un acompte de 6 000 euros sur la subvention de fonctionnement 2023 afin de faire face aux difficultés de trésorerie rencontrées en début d'année résultant de dépenses à couvrir dans le cadre de l'activité du club et du versement tardif de certaines aides publiques,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001,

**VILLE DE MONTATAIRE
DIRECTION GÉNÉRALE**

Conseil municipal du 12 décembre 2022 – délibération n° 2022-21

SPORT – STANDARD FOOTBALL CLUB DE MONTATAIRE – Avenant n°1 à la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens 2022-2025

Vu la délibération n°12 du conseil municipal du 13 décembre 2021 approuvant la reconduction de la convention d'objectifs et de moyens pour la période 2022-2025,

Vu l'avis de la commission sport du 4 octobre 2022 approuvant le règlement de la subvention annuelle de fonctionnement en deux versements afin de faciliter la gestion de la trésorerie de l'association,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

A l'unanimité,

Approuve le règlement de la subvention de fonctionnement allouée au Standard Football Club de Montataire en 2 versements : le premier au mois de janvier et le second après le vote du budget primitif.

Décide d'inscrire cette modification à l'article 5 de la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens 2022-2025 portant sur les modalités de versement de la subvention.

Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à ladite convention annexée à la présente.



Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Conseiller départemental,

Jean-Pierre Bosino